

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU  
**3 FEVRIER 2022**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Sollicitation d'une  
subvention auprès de la  
Caisse d'Allocations  
Familiales des Yvelines –  
Fonds publics et  
territoires et fonds locaux**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 4 février 2022  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 4 février 2022  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 4 février 2022

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE  
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt-deux, le 3 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 27 janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

**Avaient donné procuration :**

Madame MACE à Monsieur SAUDO  
Monsieur MILOUTINOVITCH à Mme HABERT-DUPUIS  
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD  
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

**Secrétaire de séance :**

Madame NASRI

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20220203-22-A-16g-DE  
Date de télétransmission : 04/02/2022  
Date de réception préfecture : 04/02/2022

**N° DE DOSSIER** : 22 A 16g

**OBJET** : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES – FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES ET FONDS LOCAUX

**RAPPORTEUR** : Monsieur SOLIGNAC

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre de son offre globale de service aux familles, la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) a lancé pour 2022 sa campagne d'appels à projets visant à développer et à pérenniser les offres aux familles, réduire les inégalités territoriales et sociales sur son territoire et soutenir l'innovation sociale.

Dans le cadre de ce dispositif, la Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaite solliciter pour la deuxième année un accompagnement financier dans le cadre des appels à projets « Aides à l'Investissement sur Fonds Locaux » et « Fonds Publics et Territoires » autour du projet global de la Cité de l'Enfance dont le coût total prévisionnel s'élève à 12,4 M€ TTC.

La restructuration du groupe scolaire Bonnenfant, avec comme enjeu de devenir une véritable Cité de l'Enfance en cœur de ville, offrira des services d'accueil et pédagogiques depuis la petite enfance jusqu'à la fin de l'élémentaire. Cette structure au service des enfants et de la parentalité sera connectée et offrira des espaces mutualisés et modulaires s'adaptant aux nouveaux usages et besoins des familles avec une capacité d'accueil augmentée.

Au titre des Fonds 2021, une subvention de 220 000 € est en attente de notification pour la partie multi-accueil.

Au titre des Fonds 2022, un deuxième dossier sera déposé pour l'accueil de loisirs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à candidater aux appels à projets 2022 de la CAFY pour le projet Cité de l'enfance et à signer tous les documents s'y rapportant.

### **DÉLIBÉRATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

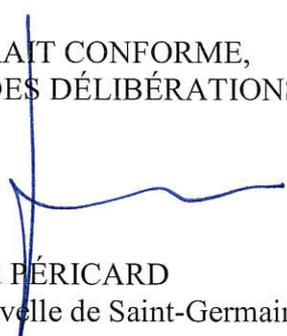
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à candidater aux appels à projets 2022 de la CAFY pour le projet Cité de l'enfance et à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*